

*rejeté*  
*MAR*

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE ET D'AUTRES  
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 11

**Article 0.1**

Le projet de loi est modifié par l'insertion, avant l'article 1, de l'article suivant :

« **0.1** La Loi concernant les soins de fin de vie est modifiée par l'ajout, avant l'article 1, de l'article suivant :

**0.1** « Toute personne a le droit de recevoir les soins et services requis par son état. » »